



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 21 Septembre 2023

Délibération n°2023/19

Date de convocation : 12 septembre 2023

Date d'affichage : 15 septembre 2023

Nombre de délégués en exercice : 9

Nombre de délégués présents : 7

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un septembre à 18 heures 30, le comité syndical du Syndicat Intercommunal du centre nautique Lyon Saint Fons Vénissieux régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Nacer KHAMLA, Président.

Présents : M. BARBA, Mme BOURGEAT, M. GAUTIN, Mme GOUST, M. KHAMLA, M. MEBARKI,
Mme NUBLAT-FAURE

Excusés : M. BERZANE

Absents : M. BUSTOS, M. DEBAT, Mme DE MONTILLE, M. MATEO, M. ODIARD, M. SAADAOUI,
M. YAZAR

Secrétaire de séance : M. BARBA

SUPPRESSION D'UN POSTE PERMANENT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé ou supprimé,
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé ou supprimé,
- s'il s'agit d'un emploi de non titulaire il convient de préciser la base juridique servant à la création de l'emploi et les conditions justifiant le recours à ce cas de recrutement.

Considérant le tableau des emplois modifié, adopté par le Comité Syndical en date du 22 juin 2022,

Considérant le départ en retraite le 1er avril 2023 d'un agent, précédemment placé en congé de maladie ordinaire du 29/08/2022 jusqu'au départ en retraite, sans que l'agent

n'ait été remplacé sur son poste pendant toute la période au regard du fonctionnement du service, il convient de mettre à jour le tableau des emplois afin de le supprimer du fait de sa vacance.

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 3 juillet 2023,

Après en avoir débattu, le comité syndical à l'unanimité :

- Décide la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial (tous grades), à temps complet.
- Modifie le tableau des emplois à compter du 1er octobre 2023, comme suit :
 - Filière : Technique,
 - Cadre d'emplois : Adjoint technique,
 - Grade : tous grades,
 - Ancien effectif : 12
 - Nouvel effectif : 11

Le nouveau tableau des effectifs fait état de 33 postes à l'organigramme à compter du 1er octobre 2023.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président
Nacer KHAMLA

